



## Avant-projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

### QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Dans son programme de législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a annoncé son intention de réformer en profondeur le dispositif d'aide sociale genevois, actuellement basé sur la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI – J 4 04), du 22 mars 2007. Une telle réforme apparaît aujourd'hui comme nécessaire, tant en raison de l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires, que des nouvelles formes de précarité découlant notamment des transformations socioéconomiques que connaît le monde du travail. Près de dix ans après la dernière modification significative de la LIASI, le Conseil d'Etat, soucieux de doter notre système social des outils de suivi et d'accompagnement adéquats et efficaces pour suivre l'évolution de la société et prévenir les situations de précarisation, a rédigé un avant-projet de loi, mis en consultation publique entre le 10 novembre 2021 et le 10 janvier 2022. Celui-ci est notamment basé sur les conclusions du rapport rédigé par la commission ad hoc, mandatée durant l'année 2019 pour formuler des propositions de réforme.

La présente consultation est adressée aux départements de l'administration cantonale et aux principaux acteurs publics et privés du domaine social, tout en demeurant publique. Sur la base des retours de consultation, le projet de loi définitif sera finalisé au début de l'année 2022 en vue d'une transmission au Grand conseil.

*En répondant au questionnaire ci-après :*

- 1. vous acceptez que les informations recueillies soient enregistrées dans un fichier informatisé et que les résultats de l'enquête soient publiés;*
- 2. vous acceptez que votre adresse électronique et/ou numéro de téléphone soit utilisé pour vous contacter le cas échéant pour des demandes de précisions;*
- 3. il vous est interdit d'utiliser un nom / prénom / contact et le cas échéant un nom d'institution / d'organisme faux ou falsifié qui pourrait tromper le département de la cohésion sociale sur votre identité.*

En cochant cette case, je confirme que j'ai lu et accepté les conditions d'utilisation.

**Institution / organisme (ou préciser "à titre individuel") :**

Union des associations patronales genevoises – UAPG

**Nom du service / office (si applicable) :**

**Personne de contact:** nom, prénom et e-mail

Ruegsegger Stéphanie, [stephanie.ruegsegger@fer-ge.ch](mailto:stephanie.ruegsegger@fer-ge.ch)

**Domaine(s) d'intervention:**

- formation – orientation professionnelle – jeunesse
- emploi – économie
- action sociale
- aménagement du territoire – logement – mobilité
- sécurité et détention
- politique – juridique
- santé
- état civil – parentalité – familles – modes de de garde
- finances – impôts
- culture – sports – loisirs
- migration – asile
- autres :

## 1. Buts, champs d'application et principes de la loi (art. 1, 2, 9 à 12)

*Que pensez-vous de ces buts et principes et de la façon de les ancrer dans la loi?*

### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

### **Avez-vous des remarques / suggestions ?**

Nous sommes globalement favorables aux buts, périmètre et principes de la loi. Nous saluons l'approche holistique du projet, la mise en avant de l'importance de l'insertion professionnelle (même si nous aurions préféré qu'elle précède dans l'énumération l'insertion sociale) et le lien fait entre l'HG, acteur essentiel du dispositif, et les milieux économiques. Toutefois, nous nous étonnons de l'importance donnée à certains éléments (participation à la vie politique, dont nous peinons à comprendre ce qu'elle entend, article dédié à l'égalité des genres alors qu'une loi dédiée est en projet). Nous estimons que la dimension d'efficacité de la loi et de responsabilité individuelle aurait pu être développée. Une analyse sur les raisons qui poussent un certain nombre de jeunes à se retrouver en marge de la société à la sortie de leur scolarité obligatoire compléterait de manière adéquate le dispositif proposé. L'exclusion se joue en effet dans les plus jeunes années dans certains cas.

## 2. Insertion sociale et professionnelle (art. 35 et 59)

*A) Que pensez-vous des nouvelles mesures visant à valoriser toute prise d'activité (franchise sur le revenu variant en fonction du revenu, non prise en compte de revenus occasionnels ou réguliers pour des jeunes jusqu'à 25 ans et accompagnement par l'HG suite à une prise d'emploi et la sortie de l'aide sociale)?*

### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

*B) Et pensez-vous que l'introduction d'une franchise spécifique pour le salaire provenant d'un apprentissage permettra d'encourager l'acquisition d'une première formation pour les jeunes?*

### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord

- Tout à fait d'accord  
 Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Nous sommes favorables à l'aspect incitatif de ces mesures. Nous attirons toutefois l'attention sur les éventuels effets pervers, tels que l'inégalité de traitement avec un salarié qui ne bénéficierait pas des mêmes conditions et qui, pour un même travail, pourrait se retrouver avec un revenu moindre à la fin du mois. L'effet incitatif ne doit donc pas induire d'inégalité de traitement. De plus, concernant le revenu d'une activité lucrative d'un jeune jusqu'à 25 ans, nous proposons de ne pas tenir compte de ce revenu et renoncer au supplément pour enfant à charge.

**3. Accompagnement social (art. 13 à 16 et 57)**

*Que pensez-vous de l'accompagnement social et du projet d'accompagnement social, et plus particulièrement du fait de ne plus conditionner les mesures et activités permises par celui-ci à l'octroi de prestations financières ?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord  
 Pas d'accord  
 Plutôt d'accord  
 Tout à fait d'accord  
 Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Nous sommes dans la même logique que dans le cadre des mesures du marché du travail, accessibles aux personnes sans emploi qui ne perçoivent pas de prestations chômage. Nous estimons que cet accompagnement, qui doit être réservé aux personnes résidentes dans le canton, doit être de nature in fine à mener la personne à l'autonomie financière, même si cela doit prendre du temps et que celle-ci n'est pas totale. Le travail est le meilleur facteur d'intégration, et cela ne ressort pas suffisamment de cette proposition.

**4. Calcul de la prestation financière (art. 32)**

*Que pensez-vous des nouveautés introduites par le projet de loi dans le cadre du calcul du droit aux prestations financières, caractérisées par l'abrogation du Contrat d'aide sociale individuelle (CASI) au profit d'un forfait d'intégration intégré dans les besoins de base et donc dans le calcul du droit, ainsi que de la prise en compte des frais administratifs, de certaines primes d'assurance et des frais liés aux activités des enfants mineurs sous forme de forfaits, également intégrés dans les besoins de base et donc dans le calcul du droit ?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Nous peinons à comprendre la suppression du contrat d'aide sociale. Certes, celui-ci n'a apparemment pas permis d'atteindre ses objectifs mais une adaptation nous aurait paru préférable à son abrogation et nous souhaitons qu'une convention lie les parties. Nous ne sommes pas davantage favorables à l'augmentation des montants de l'aide, notamment par un renforcement des coefficients du groupe familial. Le but de cette adaptation est justifié par une amélioration de l'autonomie de la personne concernée. Il ne faut pas confondre autonomie, qui peut être atteinte notamment par l'insertion professionnelle, et aide. Rien ne justifie par ailleurs que la présente loi aille au-delà des critères applicables en matière AVS et AI. La loi indique que le Conseil d'Etat jouit d'une marge d'appréciation pour aller au-delà, sans que des limites ne soient fixées. Notre Union s'y oppose.

**5. Collaboration avec l'économie (art. 60)**

*Que pensez-vous du renforcement de la collaboration entre l'Hospice général et l'économie, des prestations de prospection et de veille économiques et de sensibilisation des acteurs économiques et de la manière de les ancrer dans le projet de loi?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

L'entreprise doit être vue comme un lieu d'intégration et d'autonomie, ce qu'elle est dans l'immense majorité des cas. Or, la clientèle de l'HG a le plus souvent été rejetée du marché du travail et ce dernier peut être perçu par son personnel comme un facteur d'exclusion. Cette vision doit changer et une meilleure collaboration, pour ne pas dire une collaboration tout court, doit permettre de démontrer que le monde économique a un rôle à jouer dans la réinsertion sociale et professionnelle des personnes à l'aide sociale.

**6. Formation et reconversion professionnelle (art. 58)**

*Que pensez-vous de la manière dont le projet de loi complète les dispositions de la LIASI actuellement en vigueur en proposant des mesures de formation, de reconversion professionnelle ou de pré-qualification?*

**Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

**Avez-vous des remarques / suggestions ?**

L'insertion professionnelle joue un rôle central dans cet avant-projet de loi. Notre Union aurait souhaité qu'un lien avec les mesures proposées par l'OCE et l'OFPC soit fait, même si nous pouvons nous trouver dans certains cas très en amont de l'offre de ses offices. La Task Force employabilité, créée fin 2020, pourrait également jouer un rôle dans ce dispositif. D'une manière générale, nous déplorons un certain cloisonnement entre les différents départements de l'Etat, même si nous avons conscience que la mission de ce projet est avant tout sociale.

**7. Indépendant-e-s et nouvelles formes d'emploi (art. 26 al. 1, let. b et c)**

A) *Que pensez-vous du projet consistant à renforcer l'accès des personnes exerçant une activité lucrative indépendante à l'aide sociale et du fait de définir ce renforcement, par voie réglementaire, tel que décrit dans l'exposé des motifs ?*

**Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

**Avez-vous des remarques / suggestions ?**

B) *Que pensez-vous du fait que le projet de loi reconnaisse les nouvelles formes d'emploi (lettre c) dans le but de créer, au niveau du règlement d'application, un dispositif spécifique permettant aux personnes concernées de bénéficier de prestations d'aide financière?*

**Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Il est fait allusion aux faux indépendants. L'Etat n'a pas à se substituer à la responsabilité de l'employeur réel de ces personnes et doit travailler, avec les partenaires sociaux, pour que ce type de fausse indépendance ne soit pas acceptée.

**8. Lutte contre l'endettement et le surendettement (art. 20 et 21)**

*Que pensez-vous des prestations en lien avec la prévention du surendettement et le désendettement des bénéficiaires de l'aide sociale et de la manière de les ancrer dans le projet de loi ?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Le fait est que l'endettement et le surendettement sont des facteurs qui conduisent à la précarité. Un accompagnement est positif.

**9. Détection précoce et prise en compte des questions de santé (art. 12)**

*Que pensez-vous de la proposition de prendre des mesures en lien avec la détection précoce et la santé et de la manière de les ancrer dans le projet de loi ?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

La situation sanitaire joue également un rôle de facteur potentiel d'exclusion. Il est donc pertinent de le prendre en compte. Néanmoins, à l'indispensable détection des problèmes de santé, nous aurions souhaité que la question de la responsabilité personnelle soit également incluse dans l'accompagnement de la personne.

## **10. Prévention des situations de mal-logement (art. 18 et 19)**

*Que pensez-vous des prestations en lien avec le logement et de la manière de les ancrer dans le projet de loi ?*

### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

### **Avez-vous des remarques / suggestions ?**

S'il est juste d'aider les personnes à trouver un logement adapté à leur situation, il convient d'être attentifs au fait que d'autres Genevois ont besoin d'une telle aide. Il ne faudrait pas que ces derniers soient pénalisés par rapport aux personnes aidées par l'HG.

## **11. Accès aux prestations et réduction du non recours (art. 8 et 9)**

*Que pensez-vous de la mise en place d'une stratégie interinstitutionnelle visant à faciliter l'accès aux prestations sociales et à lutter contre le non-recours à celles-ci, ainsi que du rôle des communes et des missions qui leur incombent en vertu du nouveau projet de loi ?*

### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

### **Avez-vous des remarques / suggestions ?**

Le rôle des communes est prépondérant dans la lutte contre l'exclusion. Elles sont plus proches de leurs résidents et donc plus à même de déceler les situations difficiles et d'y apporter des réponses.

## **12. Collaboration interinstitutionnelle (art. 5)**

*Que pensez-vous du renforcement de la collaboration interinstitutionnelle et de la manière de l'ancrer dans le projet de loi ?*

### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord



- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Cette disposition est la clé du succès du dispositif.

**13. Réduction des inégalités et prévention des discriminations (art. 10)**

*Que pensez-vous de la proposition de prendre des mesures pour réduire les inégalités liées au sexe, à l'orientation affective et sexuelle, à l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexuation et prévenir toutes discriminations et de la manière de les ancrer dans le projet de loi ?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Si nous soutenons les mesures pour lutter contre les inégalités liées au genre, nous constatons qu'une nouvelle loi dédiée est en cours d'élaboration. Nous peinons donc à comprendre ce que cette disposition apporte de plus.

**14. Observatoire cantonal de la précarité (art. 74 à 77)**

*Que pensez-vous de l'institution d'un observatoire cantonal de la précarité, de ses missions et objectifs et de la manière de les ancrer dans le projet de loi ?*

***Votre avis***

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

***Avez-vous des remarques / suggestions ?***

Nous sommes favorables à un tel outil, qui permettra d'adapter la politique mise en place. Il nous semble important que ce dernier puisse également évaluer l'efficacité du système, qui n'est pas abordée dans ces articles. En outre, la composition de cet observatoire, dont ni le projet de loi ni le commentaire ne dit mot, devra inclure le monde économique et professionnel,

ainsi que le monde de l'éducation, qui pourra donner des éléments sur les facteurs potentiels de décrochage.

### 15. Innovation sociale et projets pilote (art. 78)

*Que pensez-vous du fait que l'innovation sociale et le lancement de projets pilote soient encouragés et de la manière de les ancrer dans le projet de loi ?*

#### **Votre avis**

- Pas du tout d'accord
- Pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord
- Sans avis

#### **Avez-vous des remarques / suggestions ?**

Cette mesure devra clairement être encadrée.

### 16. Autres remarques ou suggestions

Notre Union accueille de manière globalement positive cette proposition. Elle apprécie particulièrement l'approche holistique du projet, le fait qu'elle entend anticiper les phénomènes de décrochage socio-professionnel, le lien entre l'HG et l'économie, qui est essentiel, et la volonté de permettre une réinsertion professionnelle. La mission d'une telle réforme doit être d'offrir un filet social aux personnes en décrochage et surtout des moyens de rebondir. L'aide sociale doit rester un moyen (pour vivre dignement et s'en sortir) et non un but en soi.

Elle déplore en revanche que la question des coûts ne soit pas davantage abordée. Même si la volonté est de faire en sorte que tout ce qui « investi » en amont soit économisé par la suite, cela ne ressort pas de manière claire dans le projet. Même s'il s'agit d'un projet de nature sociale, qui ressort très clairement du DCS, la question de la collaboration avec les autres acteurs impliqués devrait être approfondie. Nous pensons notamment au DIP, dans la mesure où les gens qui arrivent à l'aide sociale sont très majoritairement sans formation. Une réflexion conjointe doit être menée pour éviter au maximum ce type de phénomène. Nous aurions également souhaité qu'une réflexion sur le travail au noir soit menée. La crise a démontré l'ampleur du phénomène à Genève. Certaines situations s'expliquent par l'absence de permis, mais pas seulement et certains bénéficiaires de l'aide sociale peuvent également être en emploi, de manière non déclarée. Il conviendrait de lutter contre ce phénomène, qui n'est pas acceptable, tant du point des assurances sociales, de la fiscalité que du point de vue de l'égalité de traitement entre travailleurs.

Notre Union se tient bien entendu à la disposition du DCS pour collaborer sur l'application de ce projet.

Formulaire à retourner, **d'ici au 10 janvier 2022 au plus tard**, de préférence en format électronique, à l'adresse suivante:

[ois@etat.ge.ch](mailto:ois@etat.ge.ch)